



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FAQ PASS COLO ORGANISATEUR

PASS
COLO

ORGANISATEUR
PASS
COLO

1. Qu'est-ce que le Pass colo ?

Le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans, grâce à une aide financière allant de 200€ à 350€. Cette aide, attribuée sous condition de ressources est déduite directement du prix du séjour.

2. Quand le Pass colo sera-t-il opérationnel ?

Le Pass colo est utilisable pour les séjours se déroulant pendant les vacances scolaires à compter des vacances de printemps 2024.

En 2024, le Pass colo permet aux enfants nés en 2013 de partir en colonie de vacances. Il sera possible d'utiliser le Pass colo, l'année de leurs 12 ans, soit en 2025, pour les enfants nés en 2013 qui n'auront pas pu l'utiliser en 2024.

3. Quelles sont les conditions pour bénéficier du Pass colo ?

En 2024, tous les enfants nés en 2013 dont le représentant légal peut justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 1500 € par mois, sont éligibles au Pass colo.

Un quotient familial de 1500 € correspond à environ 4000 € par mois de revenus pour un foyer comptant 2 enfants à charge au sens de la CAF.

4. Le montant du Pass colo est-il le même pour toutes les familles éligibles, quels que soient leurs revenus ?

Non, le montant du Pass colo varie en fonction des tranches de quotient familial (QF) :

- QF jusqu'à 200€ : 350€ d'aide financière
- QF entre 201 et 700€ : 300€ d'aide financière
- QF entre 701 et 1200€ : 250€ d'aide financière
- QF entre 1201 et 1500€ : 200€ d'aide financière

5. En tant qu'organisateur quelles démarches dois-je entreprendre pour être éligible au Pass colo ?

Je dois en premier lieu, déclarer mon statut d'organisateur auprès de la direction de la jeunesse, de l'engagement et de la vie associative (SDJES) du département au sein de la direction départementale de l'éducation nationale (DSDEN) où est domiciliée ma structure (collectivité ou association). Ayant obtenu un numéro d'organisateur, je peux faire une demande de conventionnement auprès de VACAF, mission nationale dépendant de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), rattachée à la Caf de l'Hérault.

6. Comment dois-je procéder pour passer une convention « Pass colo » avec VACAF ?

Cela dépend de votre situation :

- **Situation 1 : je suis déjà labellisée AVE (Aides Vacances Enfants) et je souhaite me conventionner Pass colo, je dois suivre les étapes suivantes sur le site 2024. vacaf.org :**

1. Faire votre demande de conventionnement Pass colo :

Cliquer sur « Demander une labellisation ».
Puis, de nouveau « Demander une labellisation » dans le pavé « Dispositif Pass colo – Demande de conventionnement ».



Si vous êtes organisateur de « Colos apprenantes » en 2023, cocher « Labellisé « Colos apprenantes » en 2023 », renseigner votre numéro organisateur et télécharger votre avis de situation SIRENE ou RNA.

Vous n'avez aucune autre démarche à entreprendre.

2. Finaliser votre demande de conventionnement Pass colo :
Après accord de labellisation, suivre les instructions reçues par mail afin de signer votre convention Pass colo et ainsi finaliser votre demande.

NB : Seul le Responsable Légal de la Structure (RLS) peut compléter ces informations

• **Situation 2 : j'ai déjà été labellisé « colos apprenantes » en 2023** et je souhaite me conventionner Pass colo, je dois suivre les étapes suivantes :

1. Faire votre demande d'accès au site de gestion VACAF :
Vous rendre sur le site <https://partenaires.vacaf.org> dans la rubrique « Vos démarches en ligne » et cliquer sur « Demander une labellisation AVE et/ou un conventionnement Pass colo ;

Dérouler le menu « Votre demande de conventionnement Pass colo » et cliquer sur « Cliquez ici » pour accéder et compléter le formulaire d'inscription au site de gestion VACAF.

Puis, suivre les différentes étapes permettant l'activation de votre compte;

2. Créer votre structure et vos collaborateurs sur le site de gestion VACAF : 2024.vacaf.org

Cliquer sur « Votre structure » pour créer chacune de vos structures, puis sur « Vos collaborateurs » pour créer l'ensemble des accès de vos collaborateurs ;

3. Faire votre demande de conventionnement Pass colo :
Une fois votre ou vos structure(s) créée(s), cliquer sur « Demander une labellisation ».

Puis, de nouveau « Demander une labellisation » dans le pavé « Dispositif Pass colo – Demande de conventionnement ».

Compléter et valider le formulaire.



Si vous êtes organisateur de « Colos apprenantes » en 2023, il vous suffit de cocher « Labellisé « Colos apprenantes » pour 2023 », de renseigner votre numéro organisateur et de télécharger votre avis de situation SIRENE ou RNA.

4. Finaliser votre demande de conventionnement Pass colo :
Après accord de labellisation, suivre les instructions reçues par mail afin de signer votre convention Pass colo et ainsi finaliser votre demande

NB : Seul le Responsable Légal de la Structure (RLS) peut compléter ces informations

• **Situation 3 : Je ne suis dans aucune des situations précédentes** et je souhaite me conventionner Pass colo, je dois suivre les étapes suivantes :

1. Faire votre demande d'accès au site de gestion VACAF :
Vous rendre sur le site <https://partenaires.vacaf.org> dans la rubrique « Vos démarches en ligne » et cliquer sur « Demander une labellisation AVE et/ou un conventionnement Pass colo » ;
Dérouler le menu « Votre demande de conventionnement Pass colo » et cliquer sur « Cliquez ici » pour accéder et compléter le formulaire d'inscription au site de gestion VACAF.
Puis, suivre les différentes étapes permettant l'activation de votre compte;

2. Créer votre structure et vos collaborateurs sur le site de gestion VACAF : <https://2024.vacaf.org/>
Cliquer sur « Votre structure » pour créer chacune de vos structures, puis sur « Vos collaborateurs » pour créer l'ensemble des accès de vos collaborateurs ;

Au cours de cette étape, vous allez compléter une fiche vous permettant de présenter de manière générale votre offre globale :

- Vos activités principales
- Les tranches d'âges des enfants accueillis dans vos séjours
- Les modalités d'inscription
- Votre site internet (lien)

Ces informations vont apparaître sur le site jeunes.gouv.fr permettant une consultation « grand-public ».

3. Faire votre demande de conventionnement Pass colo :
Une fois votre ou vos structure(s) créée(s), cliquer sur « Demander une labellisation ».

Puis, de nouveau « Demander une labellisation » dans le pavé « Dispositif Pass colo – Demande de conventionnement ».

Compléter le formulaire, télécharger les documents (RIB, avis SIREN, projet éducatif d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs et statuts si je suis une association).

4. Finaliser votre demande de conventionnement Pass colo :
Après accord de labellisation, suivre les instructions reçues par mail afin de signer votre convention Pass colo (durée de 4 ans maximum, de 2024 à 2027) et ainsi finaliser votre demande

NB : Seul le Responsable Légal de la Structure (RLS) peut compléter ces informations

7. Dois-je faire une demande de conventionnement Pass colo pour chaque département ?

Non, le dispositif Pass colo est national.

Vous n'avez donc qu'une demande de conventionnement par structure à effectuer.

Une fois votre convention validée, elle vous permettra d'inscrire les enfants éligibles au Pass colo de toute la France.

8. Une fois la convention signée, tous les séjours que j'organise sont-ils éligibles au Pass colo ?

Non. Vous devez passer à l'étape suivante : « créer le(s) séjour(s) ».

Vous devez créer le ou les séjours que vous souhaitez proposer dans le cadre du dispositif Pass colo et qui pourront figurer sur le catalogue des séjours du site www.jeunes.gouv.fr/passcolo, moteur de recherche à destination des familles.

La création du/des séjours est obligatoire afin de pouvoir y inscrire des enfants et percevoir le Pass colo. La publication du ou des séjours est quant à elle facultative. Cependant en publiant le détail de votre/ vos séjours sur le site www.jeunes.gouv.fr/passcolo, votre offre de séjours gagne en visibilité et en attractivité vis-à-vis des familles éligibles à l'aide Pass colo.

9. Quelles sont les catégories auxquelles doivent appartenir les séjours pour être éligibles au Pass colo ?

Les séjours doivent appartenir à une des catégories suivantes :

- Séjours de vacances (ou colonies de vacances)
- Activités accessoires à un accueil de loisirs sans hébergement (mini-camp)
- Séjours spécifiques sportifs, artistiques ou culturels
- Accueils de scoutisme
- Séjours linguistiques

10. Les séjours « Pass colo » peuvent-ils se dérouler dans un pays étranger ?

Oui, les séjours organisés à l'étranger sont éligibles du moment que les autres critères sont respectés.

11. Quelles sont les conditions d'éligibilité des séjours au Pass colo ?

Les séjours doivent être destinés à une tranche d'âge comprenant les 11 ans, d'une durée de 4 nuitées minimum, ouverts à tous sans exclusivité et respectant les valeurs de la république dont le principe de laïcité. Ils doivent être déclarés au SDJES du département où sont implantés les organisateurs.

12. Les séjours éligibles au Pass colos sont-ils différents des séjours « classiques » ?

Dans le cadre des critères mentionnés Q.9 et Q.10, les séjours ouverts au Pass colo ne diffèrent pas des autres séjours collectifs. La réglementation et en particulier les taux d'encadrement et de qualification ainsi que les normes de sécurité relatives aux locaux et à la restauration sont applicables à tous les séjours collectifs accueillant des mineurs qu'ils soient éligibles au Pass colo ou non.

13. Comment la famille est-elle informée qu'elle a un droit Pass colo ?

Deux situations peuvent se présenter :

- La famille dont l'enfant est né en 2013, qui justifie d'un QF inférieur ou égal à 1500 € et qui est soit allocataire de la Caf, soit adhérente de la MSA, va recevoir une notification de la Cnaf ou de la CCMSA par courriel ou courrier l'informant de son droit au Pass colo.
- La famille remplissant ces mêmes critères mais qui n'est ni allocataire de la

Caf ni adhérente de la MSA, doit s'adresser à la Jeunesse au Plein Air (JPA) qui pourra, le cas échéant, lui fournir une attestation de droit au Pass colo après vérification de son éligibilité sur le site : <https://jpa.asso.fr/passcolo/>

Si la famille a un droit Pass colo, vous la retrouverez sur le site de gestion : <https://2024.vacaf.org/>

14. Comment consulter le droit Pass colo d'un enfant ?

Pour consulter le droit Pass colo d'un enfant, vous devez au préalable vous munir de son numéro allocataire Caf (matricule sans les lettres ou éventuels zéro situés à gauche et sans les lettres apparaissant à droite) ou des 6 derniers chiffres de son numéro de Sécurité sociale (sans la clé) pour les enfants adhérents à la Msa et les autres.

Puis, vous rendre sur le site : <https://2024.vacaf.org/> et suivre la procédure ci-dessous :

- Cliquer sur l'onglet « AVE », puis sur « Enfants » ;
- Choisir le département d'appartenance de la famille, puis indiquer son numéro allocataire (matricule) ou les 6 derniers chiffres de son numéro de Sécurité sociale (sans la clé) et cliquer sur « Rechercher l'enfant » ;
- Cliquer sur « Ouvrir la fiche enfant » pour consulter ses droits.

NB : Si la mention « Aucun enfant n'a été trouvé » s'affiche et que la famille est allocataire Caf ou adhérente MSA, c'est qu'il n'est pas bénéficiaire du Pass colo. Orientez les autres familles vers le site de la JPA afin de vérifier leur éligibilité : <https://jpa.asso.fr/passcolo/>

15. Comment les familles peuvent-elle connaître leur quotient familial ?

Les familles allocataires Caf doivent consulter leur quotient familial (QF) de février 2024 disponible sur l'espace « mon-compte » de leur Caf.

Les familles adhérentes MSA doivent consulter leur quotient familial (QF) de février 2024 disponible sur « mon espace privé » de leur Msa.

Les autres familles (ni allocataires Caf, ni adhérentes MSA) doivent se rapprocher de l'association Jeunesse au plein air (JPA) qui va calculer leur QF via le site : <https://jpa.asso.fr/passcolo>

16. Comment la famille peut estimer le montant de son aide et de son reste à charge ?

Les familles ont à leur disposition un simulateur, sur le site www.jeunes.gouv.fr/passcolo, leur permettant d'estimer de manière indicative le montant de leur aide Pass colo à partir des critères d'éligibilité (âge et QF) et leur reste à charge en fonction du montant prévisionnel du coût du séjour choisi.

17. Est-ce que la famille reçoit directement le Pass colo sur son compte ?

Non, l'aide Pass colo est versée selon le principe du « Tiers payant ». Cela signifie que c'est l'organisateur de séjours qui perçoit cette aide une fois le séjour réalisé et facturé sur le site : <https://2024.vacaf.org/>

Il doit donc déduire le montant de l'aide Pass colo du prix du séjour.

18. Le Pass colo est-il cumulable avec d'autres aides ?

Oui, la famille peut cumuler le Pass colo avec d'autres aides auxquelles elle aurait droit, par exemple :

- L'aide Colos apprenantes (si le séjour choisi est labellisé « Colos apprenantes »)
- Les aides du comité social et économique (CSE)
- Les aides des collectivités
- Les aides AVE (aides vacances enfants) de sa Caf

19. Dans quel ordre devez-vous activer les différentes aides ?

L'organisateur de séjours doit, en première intention, déduire du coût du séjour le montant du Pass colo, puis celui des autres aides (colos apprenantes, CSE, collectivités ...) et en dernier les aides de la Caf sans que le total des aides ne soit supérieur au coût du séjour.

20. Peut-il y avoir un reste à charge pour la famille ?

Deux situations peuvent se présenter :

- Le Pass colo et les autres aides couvrent la totalité du coût du séjour. La famille n'a rien à payer exceptés les éventuels frais liés à la constitution du trousseau (Cf la liste d'affaires à apporter).
- Le Pass colo et d'éventuelles autres aides ne couvrent pas le coût du séjour, alors la famille devra payer le reste à charge.

21. La famille peut-elle inscrire son enfant à plusieurs séjours avec le Pass colo ?

Non, le Pass colo est prévu pour un seul séjour dans l'année, quels que soient son coût et sa durée.

La famille ne peut donc pas bénéficier de cette aide pour plusieurs séjours ou l'utiliser en plusieurs fois.

22. Peut-elle bénéficier du Pass colo pour plusieurs enfants ?

Oui, à condition qu'ils soient nés en 2013 pour un séjour en 2024, par exemple, pour des enfants jumeaux.

23. Peut-elle utiliser le Pass colo pour un même enfant cette année et l'année prochaine ?

Non, le Pass colo est une aide mobilisable qu'une seule fois par enfant.

24. Puis-je activer le Pass colo pour un autre enfant que celui qui en est le bénéficiaire ?

Non, le Pass colo est nominatif et ne peut pas être cédé à un autre enfant.

25. Comment être sûr qu'une famille n'a pas déjà utilisé son Pass colo ?

L'ensemble des enfants éligibles sera disponible sur le site de gestion <https://2024.vacaf.org/> de sorte que les organisateurs conventionnés Pass colo puissent les identifier, vérifier qu'ils n'ont pas encore bénéficié du Pass colo et les inscrire dans leurs séjours.

26. Comment inscrire un enfant sur un séjour Pass colo ?

Avant d'inscrire un enfant sur un séjour Pass colo, nous vous invitons à consulter ses droits sur le site <https://2024.vacaf.org/> :

- Cliquer sur l'onglet « AVE », puis sur « Enfants » ;
- Choisir le département d'appartenance de la famille, puis indiquer son numéro allocataire (matricule sans les lettres ou éventuels zéro situés à gauche et sans les lettres apparaissant à droite) ou les 6 derniers chiffres de son numéro de Sécurité sociale (sans la clé) et cliquer sur « Rechercher l'enfant » ;
- Cliquer sur « Ouvrir la fiche enfant » pour consulter ses droits.

NB : Si la mention « Aucun enfant n'a été trouvé » s'affiche et que la famille est allocataire Caf ou adhérente MSA, c'est qu'il n'est pas bénéficiaire du Pass colo. Orientez les autres familles vers le site de la JPA afin de vérifier son éligibilité : <https://jpa.asso.fr/passcolo/>

Pour inscrire un enfant, vous devez ensuite suivre la procédure ci-dessous :

- Cliquer sur l'onglet « AVE », puis sur « Groupe d'enfants enregistrés » ;
- Puis dans la partie « Enfants inscrits au séjour », cliquer sur « Ajouter un enfant » ;
- Saisir les différents champs et cliquer sur « Ajouter un enfant » ;
- Renouveler la démarche pour inscrire l'ensemble des enfants bénéficiaires du Pass Colo participant au séjour et valider.

A noter, si votre groupe n'a pas encore été créé, vous devez au préalable le faire en suivant la procédure ci-dessous :

- Cliquer sur l'onglet « AVE », puis sur « Créer un nouveau groupe d'enfants » ;
- Sélectionner « Dispositif AVE national ou Pass colo » et valider ;
- Saisir les renseignements relatifs au séjour, télécharger le récépissé de déclaration SDJES (facultatif) et valider.

27. Comment modifier l'inscription d'un enfant sur un séjour Pass colo ?

Pour modifier l'enregistrement d'un enfant sur un séjour :

- Cliquer sur l'onglet « AVE », puis sur « Groupes d'enfants enregistrés » ;
- Double-cliquer sur le groupe concerné pour l'ouvrir ;
- Dans « Enfants inscrits sur le groupe », cliquer sur  pour modifier l'inscription de cet enfant ;
- Confirmer la modification et valider la réservation.

28. Comment annuler l'inscription d'un enfant sur un séjour Pass colo ?

Pour annuler l'enregistrement d'un enfant sur un séjour :

- Cliquer sur l'onglet « AVE », puis sur « Groupes d'enfants enregistrés »;
- Double-cliquer sur le groupe concerné pour l'ouvrir ;
- Dans « Enfants inscrits sur le groupe », cliquer sur  pour supprimer l'inscription de cet enfant ;
- Confirmer la suppression et valider la réservation.

29. La famille ne souhaite pas utiliser son aide Pass colo sur ce séjour mais sur un autre, que faire ?

La famille peut effectivement choisir de bénéficier de son aide Pass colo sur un autre séjour.

Dans ce cas, vous n'enregistrez pas l'enfant sur ce séjour.

EXCEPTION : Si l'enfant est également bénéficiaire de l'AVE, vous devez l'inscrire sur le séjour et cocher NON à la question « Utiliser l'aide Pass colo de X€ sur ce groupe ? ».

30. Les séjours Pass colo peuvent-ils être l'objet de contrôles par les services de l'Etat ?

Les séjours Pass colo, comme tous les accueils collectifs de mineurs, peuvent faire l'objet de contrôles des services de l'État, à tout moment, pendant leur déroulement. Dans ce cadre, ils s'assurent du bon fonctionnement de l'accueil, de sa conformité à la réglementation en vigueur, de son caractère inclusif et du respect de la sécurité et du bien-être des mineurs.

Des contrôles pourront également être effectués en lien avec VACAF sur le cumul des aides attribuées aux familles (Pass colo, aide Caf AVE, colos apprenantes...).

Retrouver la Faq à l'intention des familles
www.jeunes.gouv.fr/la-foire-aux-questions-pass-colo-pour-les-familles-2127